

Le télétravail

Notion

= Travail effectué par un salarié hors des locaux de l'employeur de façon **volontaire**, en utilisant les technologies de l'information et de la communication

⚠ Le télétravail peut indifféremment être **régulier ou occasionnel**

🕒 Mise en place

	Accord collectif, à défaut, charte élaborée par l'employeur après avis du Comité social et économique	Accord individuel
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de passage en télétravail • Conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail • Modalités d'acceptation par le salarié • Modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail • Plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail 	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de fonctionnement du télétravail (nombre de jours, répartition dans la semaine, contrôle charge de travail...) • Plages horaires durant lesquelles l'employeur peut contacter le salarié • Coûts liés au télétravail pris en charge • Conditions de retour à l'exécution du travail sans télétravail
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de demande du salarié, acceptation pure et simple sinon obligation de motiver l'éventuel refus 	<p>Ce que dit l'ordonnance : accord de l'employeur et du salarié formalisé par tout moyen</p> <p>Recommandation : formaliser par écrit</p>

🔗 Fonctionnement

- Egalité de traitement entre le télétravailleur et le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise
- Prise en charge par l'employeur des frais professionnels occasionnés par le télétravail
- Présomption d'accident du travail pour tout accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle

🔍 Sources

[Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail](#)

[Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social](#)

[Articles L. 1222-9 à L. 1222-11 du Code du travail](#)

[Accord National Interprofessionnel du 19 juillet 2005](#)